Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212203830-20260407-DEL20262020401-DE

TROGUÉRY

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de TROGUERY

Séance du Jeudi 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi deux avril à 18 heures 15, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Serge HENRY

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 11
Absents : 0 – Exclus : 0 – Date de convocation : 23/03/2026 – Date d'affichage : 23/03/2026

Etaient présents : MM. Serge HENRY, Claire BLOAS, Nathalie CADREN, Anne-Yvonne CASTEL, Gilles DEFORGES Alan LE GRUIEC, Moïse LE ROY, Yvan PASQUIOU, Eva PENNEC, Isabelle POULAIN, Raoul SINCERE,
Etaient absents :
Procuration :
Secrétaire de séance : YVAN PASQUIOU

Objet : Indemnisation déplacements et frais de repas

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer des indemnités kilométriques pour les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction.

- PRECISE que les frais kilométriques seront remboursés à partir **de 30 km par déplacement** selon le barème fixé par arrêté (voir tableau ci-dessous)

Puissance véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
5 CV e moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.53 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- PRECISE que les frais de repas seront remboursés selon le barème forfaitaire réglementaire en vigueur fixé à 20 €.

- PRECISE que ces indemnités seront versées sur demande des élus et sur présentation des états et pièces justifiant le déplacement (ordre de mission, copie de convocation, factures, copie de la carte grise, état récapitulatif des Km).

Pour extrait conforme au registre le 7 AVR. 2026
Le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE TROGUERY